



DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE L'ARMÉE DE L'AIR.

**DÉCISION N° 807/DEF/CEMAA relative à la reprise de patrimoine de traditions.**

*Du 16 février 2007*

NOR D E F L 0 7 5 0 4 0 9 S

---

*Références :*

Avis de l'inspecteur de l'armée de l'air du 3 novembre 2006 (n.i.BO).

Avis circonstancié n°1289/DEF/SGA/DMPA/SHD/DAA/BST du 2 octobre 2006 (n.i.BO).

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 ( BOC, p. 4649 ; BOEM 685\*).

Instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 ( BOC, p. 5651 ; BOEM 685\*)  
modifiée.

*Référence de publication :* BOC N°15 du 26 juin 2007, texte 36.

---

L'escadron électronique sol (EES) 21.054 d'Orléans et son antenne de Metz  
(AEES) 22.054 sont autorisées à reprendre par filiation indirecte le patrimoine de traditions de l'escadron  
électronique mobile (EEM) 03.054.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,  
chef d'état major de l'armée de l'air,*

Stéphane ABRIAL.